

**VEUILLEZ CONSULTER ATTENTIVEMENT LE TABLEAU CI-DESSOUS AVANT DE RÉSERVER VOTRE CROISIÈRE**

Veuillez noter que les informations fournies sont susceptibles d'être modifiées par les autorités officielles sans préavis. Il est de la responsabilité de chaque hôte de vérifier les exigences et les restrictions avant de réserver la croisière et avant le départ de la croisière.

ITINÉRAIRES	PASSAGERS AYANT UNE NATIONALITÉ DE L'ESPACE SCHENGEN ET ÉTRANGERS RÉSIDANT DANS L'ESPACE SCHENGEN + CHYPRE, EIRE (REP. D'IRLANDE)	PASSAGERS EXTRA SCHENGEN <u>NON</u> SOUMIS AU VISA SCHENGEN	PASSAGERS EXTRA SCHENGEN SOUMIS À UN VISA SCHENGEN
<p><b>-ITALIE, ESPAGNE, FRANCE, ITALIE</b></p> <p><b>-ESPAGNE, FRANCE, ITALIE, ESPAGNE</b></p> <p><b>-ITALIE, MALTE, ESPAGNE, FRANCE, ITALIE</b></p> <p><b>-ESPAGNE, ITALIE, FRANCE, ESPAGNE</b></p> <p><b>-ITALIE, FRANCE, ESPAGNE, PORTUGAL, ITALIE</b></p> <p><b>-ESPAGNE, FRANCE, ITALIE, MALTE, ESPAGNE</b></p> <p><b>- ESPAGNE, FRANCE, ITALIE, ESPAGNE</b></p>	<p>(Autriche, Belgique, Bulgarie, Croatie, République tchèque, Danemark, Estonie, Finlande, France, Allemagne, Grèce, Hongrie, Islande, Italie, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Pays-Bas, Norvège, Pologne, Portugal, Roumanie, Slovaquie, Slovénie, Espagne, Suède et Suisse) Étendu à Chypre, EIRE (Représentant de l'Irlande)</p> <p><b>PASSEPORT OU CARTE D'IDENTITÉ EN COURS DE VALIDITÉ POUR VOYAGER À L'ÉTRANGER*</b></p> <p>Selon le Règlement européen 2019/1157, les <b>cartes d'identité européennes papier ne seront acceptées et considérées comme valides qu'au 3 août 2026</b></p> <p>Consultez le lien ci-dessous :</p> <p><a href="https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/PDF/?uri=CELEX:32019R1157">https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/PDF/?uri=CELEX:32019R1157</a></p>	<p>Les ressortissants des pays suivants n'ont pas besoin de visa pour des séjours d'une durée maximale de 90 jours / pour le tourisme: Albanie*, Andorre, Antigua-et-Barbuda, Argentine, Australie, Bahamas, Barbade, Bosnie-Herzégovine*, Brésil, Brunei, Canada, Chili, Colombie, Costa Rica, Dominique, El Salvador, Géorgie, Grenade, Guatemala, Saint-Siège (État de la Cité du Vatican), Honduras, S.A.R*** DE Hong Kong, Israël, Japon, Kiribati, Macao S.A.R***, Malaisie, îles Marshall, Maurice, Mexique, Micronésie, Moldavie*, Monaco, Monténégro*, Nauru, Nouvelle-Zélande, Nicaragua, Macédoine du Nord*, Palau, Panama, Paraguay, Pérou, Saint-Christophe-et-Nevis, Sainte-Lucie, Saint-Vincent, Samoa, Serbie*, Seychelles, Singapour, Corée du Sud, Taïwan**, Timor-Leste, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tuvalu, Ukraine, Émirats arabes unis, Émirats arabes unis, Royaume-Uni, États-Unis d'Amérique/Uruguay, Vanuatu, Venezuela.</p> <p>* Le régime d'exemption de visa s'applique uniquement aux citoyens d'Albanie, de Bosnie-Herzégovine, de Macédoine, de Moldavie, du Monténégro et de Serbie s'ils possèdent des passeports biométriques.</p> <p>** Le régime d'exemption de visa s'applique aux détenteurs de passeports délivrés par Taïwan uniquement si leur passeport contient un numéro d'identité.</p> <p>Le régime d'exemption de visa ne s'applique qu'aux titulaires de passeports de la « Région administrative spéciale de Hong Kong ».</p> <p>Le régime d'exemption de visa ne s'applique qu'aux titulaires du passeport « Região Administrativa Especial de Macao ».</p> <p><b>PASSEPORT AVEC UNE VALIDITÉ RÉSIDUELLE DE 3 MOIS MINIMUM</b></p> <p>Selon le Règlement européen 2019/1157, les <b>cartes d'identité européennes papier ne seront acceptées et considérées comme valides qu'au 3 août 2026</b></p> <p>Consultez le lien ci-dessous :</p> <p><a href="https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/PDF/?uri=CELEX:32019R1157">https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/PDF/?uri=CELEX:32019R1157</a></p>	<p><b>Les passagers ne disposant pas d'un visa Schengen en cours de validité ne seront pas autorisés à embarquer sur le navire, ni même à rester à bord lors des escales dans les pays de l'espace Schengen.</b></p> <p><b>PASSEPORT EN COURS DE VALIDITÉ AVEC VISA SCHENGEN À ENTRÉE UNIQUE</b></p> <p>(SI VOUS N'ÊTES PAS TITULAIRE D'UN PASSEPORT SCHENGEN MAIS RÉSIDENT D'UN PAYS SÉLECTIONNÉ DANS LA ZONE SCHENGEN, VEUILLEZ NOTER QU'IL DOIT ÊTRE TITULAIRE D'UN PERMIS DE SÉJOUR VALIDE DÉLIVRÉ PAR UN PAYS SCHENGEN – INVALIDE EN CAS DE RENOUVELLEMENT).</p> <p>Selon le Règlement européen 2019/1157, les <b>cartes d'identité européennes papier ne seront acceptées et considérées comme valides qu'au 3 août 2026</b></p> <p>Consultez le lien ci-dessous :</p> <p><a href="https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/PDF/?uri=CELEX:32019R1157">https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/PDF/?uri=CELEX:32019R1157</a></p>

--	--	--	--

ITINÉRAIRE	NATIONALITÉS DE LA RÉGION DE SCHENGEN INVITÉS ET ÉTRANGERS RÉSIDANT DANS LA RÉGION DE SCHENGEN + CHYPRE, IRLANDE (REPRÉSENTATION DE L'IRLANDE)	PAYS HORS SCHENGEN AVEC DES INVITÉS NON SOUMIS À UN VISA SCHENGEN.	PAYS HORS SCHENGEN AVEC DES INVITÉS SOUMIS À UN VISA SCHENGEN
<p>- <b>ESPAGNE, TUNISIE, ITALIE, FRANCE, ESPAGNE</b></p>	<p>(Autriche, Belgique, Bulgarie, Croatie, République tchèque, Danemark, Estonie, Finlande, France, Allemagne, Grèce, Hongrie, Islande, Italie, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Pays-Bas, Norvège, Pologne, Portugal, Roumanie, Slovaquie, Slovénie, Espagne, Suède et Suisse) Étendu à Chypre, EIRE (Représentant de l'Irlande)</p> <p><b>PASSEPORT OU CARTE D'IDENTITÉ EN COURS DE VALIDITÉ</b></p> <p><b>Note :</b> Les passagers dont la nationalité provient de l'UE ou de l'espace Schengen pourront également embarquer avec une carte d'identité nationale valide pour voyager à l'étranger (uniquement s'ils transitent par la Tunisie).</p> <p><b>Il n'est pas valable si le débarquement final est la Tunisie.</b></p> <p>Selon le Règlement européen 2019/1157, les <b>cartes d'identité européennes papier ne seront acceptées et considérées comme valides qu'au 3 août 2026</b></p> <p>Consultez le lien ci-dessous :</p> <p><a href="https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/PDF/?uri=CELEX:32019R1157">https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/PDF/?uri=CELEX:32019R1157</a></p>	<p>Les citoyens des pays suivants n'ont pas besoin de visa pour des séjours jusqu'à un maximum de 90 jours / pour le tourisme : Albanie* / Andorre / Antigua-et-Barbuda / Argentine / Australie / Bahamas / Barbade / Bosnie-Herzégovine* / Brésil / Brunei / Canada / Chili / Colombie / Costa Rica / Dominique / El Salvador / Géorgie / Grenade / Guatemala / Saint-Siège (État de la Cité du Vatican) / Honduras / Hong Kong S.A.R*** / Israël / Japon / Kiribati / Macao S.A.R*** / Malaisie / Îles Marshall / Maurice / Mexique / Micronésie / Moldavie / Monaco / Monténégro* / Nauru / Nouvelle-Zélande / Nicaragua / Macédoine du Nord* / Palau / Panama / Paraguay / Pérou / Saint-Christophe-et-Nevis / Sainte-Lucie / Saint-Vincent / Samoa / Serbie* / Seychelles / Singapour / Îles Salomon / Corée du Sud / Taïwan** / Timor - Leste / Tonga / Trinité-et-Tobago / Tuvalu / Ukraine / Émirats arabes unis / Royaume-Uni / États-Unis d'Amérique / Uruguay / Vanuatu / Venezuela.</p> <p>* Le régime d'exemption de visa s'applique uniquement aux citoyens d'Albanie, de Bosnie-Herzégovine, de Macédoine, de Moldavie, du Monténégro et de Serbie s'ils possèdent des passeports biométriques.</p> <p>** Le régime d'exemption de visa s'applique aux détenteurs de passeports délivrés par Taïwan uniquement si leur passeport contient un numéro d'identité.</p> <p>Le régime d'exemption de visa ne s'applique qu'aux titulaires de passeports de la « Région administrative spéciale de Hong Kong ».</p> <p>Le régime d'exemption de visa ne s'applique qu'aux titulaires du passeport « Região Administrativa Especial de Macao ».</p> <p><b>PASSEPORT AVEC UNE VALIDITÉ RESTANTE SUGGÉRÉE DE 3 MOIS</b></p> <p><b>EXIGENCES SUPPLÉMENTAIRES :</b></p> <p>Une visite terrestre pour Transit Tunisia : toutes les nationalités pourront débarquer sans visa local spécifique.</p> <p>Certaines nationalités peuvent avoir des restrictions sur le débarquement : si cela n'est pas autorisé, elles peuvent rester à bord.</p> <p>Selon le Règlement européen 2019/1157, les <b>cartes d'identité européennes papier ne seront acceptées et considérées comme valides qu'au 3 août 2026</b></p> <p>Consultez le lien ci-dessous :</p> <p><a href="https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/PDF/?uri=CELEX:32019R1157">https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/PDF/?uri=CELEX:32019R1157</a></p>	<p><b>Les passagers sans visa Schengen valide ne seront pas autorisés à embarquer sur un navire, même s'ils souhaitent rester à bord lors des escales dans l'espace Schengen</b></p> <p><b>PASSEPORT VALIDE AVEC VISA SCHENGEN À ENTRÉES MULTIPLES</b></p> <p>(SI VOUS N'ÊTES PAS TITULAIRE D'UN PASSEPORT SCHENGEN MAIS RÉSIDENT D'UN PAYS SÉLECTIONNÉ DANS LA ZONE SCHENGEN, VEUILLEZ NOTER QU'IL DOIT ÊTRE TITULAIRE D'UN PERMIS DE SÉJOUR VALIDE DÉLIVRÉ PAR UN PAYS SCHENGEN – INVALIDE EN CAS DE RENOUVELLEMENT).</p> <p><b>EXIGENCES SUPPLÉMENTAIRES :</b></p> <p>Une visite terrestre pour Transit Tunisia : toutes les nationalités pourront débarquer sans visa local spécifique.</p> <p>Certaines nationalités peuvent avoir des restrictions sur le débarquement : si cela n'est pas autorisé, elles peuvent rester à bord.</p> <p>Selon le Règlement européen 2019/1157, les <b>cartes d'identité européennes papier ne seront acceptées et considérées comme valides qu'au 3 août 2026</b></p> <p>Consultez le lien ci-dessous :</p> <p><a href="https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/PDF/?uri=CELEX:32019R1157">https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/PDF/?uri=CELEX:32019R1157</a></p>

--	--	--	--

**EXAMINEZ ATTENTIVEMENT LE TABLEAU CI-DESSOUS AVANT DE RÉSERVER VOTRE CROISIÈRE**

Veuillez noter que les informations fournies peuvent être modifiées par les autorités officielles sans préavis. Il incombe à chaque client de vérifier les exigences et restrictions avant de réserver la croisière et avant le départ

<p>- <b>ITALIE, FRANCE, ESPAGNE, GIBRALTAR, PORTUGAL, ESPAGNE, ITALIE</b></p>	<p>(Autriche, Belgique, Bulgarie, Croatie, République tchèque, Danemark, Estonie, Finlande, France, Allemagne, Grèce, Hongrie, Islande, Italie, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Pays-Bas, Norvège, Pologne, Portugal, Roumanie, Slovaquie, Slovénie, Espagne, Suède et Suisse) Étendu à Chypre, EIRE (Représentant de l'Irlande)</p> <p><b>PASSEPORT OU CARTE D'IDENTITÉ EN COURS DE VALIDITÉ POUR VOYAGER À L'ÉTRANGER</b></p> <p><b>TRANSIT À GIBRALTAR :</b> Pas besoin de visa britannique/eTA</p> <p>Selon le Règlement européen 2019/1157, les <b>cartes d'identité européennes papier ne seront acceptées et considérées comme valides qu'au 3 août 2026</b></p> <p>Consultez le lien ci-dessous :</p> <p><a href="https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/PDF/?uri=CELEX:32019R1157">https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/PDF/?uri=CELEX:32019R1157</a></p>	<p>Les citoyens des pays suivants n'ont pas besoin de visa pour des séjours jusqu'à un maximum de 90 jours / pour le tourisme : Albanie* / Andorre / Antigua-et-Barbuda / Argentine / Australie / Bahamas / Barbade / Bosnie-Herzégovine* / Brésil / Brunei / Canada / Chili / Colombie / Costa Rica / Dominique / El Salvador / Géorgie / Grenade / Guatemala / Saint-Siège (État de la Cité du Vatican) / Honduras / Hong Kong S.A.R*** / Israël / Japon / Kiribati / Macao S.A.R*** / Malaisie / Îles Marshall / Maurice / Mexique / Micronésie / Moldavie / Monaco / Monténégro* / Nauru / Nouvelle-Zélande / Nicaragua / Macédoine du Nord* / Palau / Panama / Paraguay / Pérou / Saint-Christophe-et-Nevis / Sainte-Lucie / Saint-Vincent / Samoa / Serbie* / Seychelles / Singapour / Îles Salomon / Corée du Sud / Taïwan** / Timor - Leste / Tonga / Trinité-et-Tobago / Tuvalu / Ukraine / Émirats arabes unis / Royaume-Uni / États-Unis d'Amérique / Uruguay / Vanuatu / Venezuela.</p> <p>* Le régime d'exemption de visa s'applique uniquement aux citoyens d'Albanie, de Bosnie-Herzégovine, de Macédoine, de Moldavie, du Monténégro et de Serbie s'ils possèdent des passeports biométriques.</p> <p>** Le régime d'exemption de visa s'applique aux détenteurs de passeports délivrés par Taïwan uniquement si leur passeport contient un numéro d'identité.</p> <p>Le régime d'exemption de visa ne s'applique qu'aux titulaires de passeports de la « Région administrative spéciale de Hong Kong ».</p> <p>Le régime d'exemption de visa ne s'applique qu'aux titulaires du passeport « Região Administrativa Especial de Macao ».</p> <p><b>PASSEPORT VALIDE AVEC UNE VALIDITÉ SUGGÉRÉE DE 3 MOIS</b></p> <p><b>TRANSIT À GIBRALTAR :</b> Pas besoin de visa britannique/eTA</p> <p>Selon le Règlement européen 2019/1157, les <b>cartes d'identité européennes papier ne seront acceptées et considérées comme valides qu'au 3 août 2026</b></p> <p>Consultez le lien ci-dessous :</p>	<p><b>Les passagers sans visa Schengen valide ne seront pas autorisés à embarquer sur un navire, même s'ils souhaitent rester à bord lors des escales dans l'espace Schengen</b></p> <p><b>PASSEPORT VALIDE AVEC VISA SCHENGEN À ENTRÉE UNIQUE</b></p> <p>(SI VOUS N'ÊTES PAS TITULAIRE D'UN PASSEPORT SCHENGEN MAIS RÉSIDENT D'UN PAYS SÉLECTIONNÉ DANS LA ZONE SCHENGEN, VEUILLEZ NOTER QU'IL DOIT ÊTRE TITULAIRE D'UN PERMIS DE SÉJOUR VALIDE DÉLIVRÉ PAR UN PAYS SCHENGEN – INVALIDE EN CAS DE RENOUVELLEMENT).</p> <p><b>TRANSIT À GIBRALTAR : Pas besoin de visa britannique/eTA</b></p> <p>Selon le Règlement européen 2019/1157, les <b>cartes d'identité européennes papier ne seront acceptées et considérées comme valides qu'au 3 août 2026</b></p> <p>Consultez le lien ci-dessous :</p> <p><a href="https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/PDF/?uri=CELEX:32019R1157">https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/PDF/?uri=CELEX:32019R1157</a></p>
---	--	---	--

<p>- <b>ESPAGNE, MAROC, ESPAGNE, ITALIE</b></p>	<p><b>PASSEPORT AVEC 3 MOIS DE VALIDITÉ RESTANTE SUGGÉRÉ</b></p> <p><b>EXIGENCES POUR LE MAROC :</b></p> <p>Les pays du lien suivant ne nécessitent pas de visa pour les visites <b>au MAROC :</b>  <a href="https://www.consulat.ma/en/list-countries-whose-citizens-are-exempted-entry-visa-morocco">https://www.consulat.ma/en/list-countries-whose-citizens-are-exempted-entry-visa-morocco</a></p> <p>Toutes les autres nationalités nécessitent un visa préalablement délivré par l'ambassade/consulat du Maroc ou peuvent rester à bord pendant la période de l'appel.  Vous pouvez demander un e-visa pour le Maroc. Veuillez vérifier les pays éligibles à l'eVisa au lien suivant :</p> <p><a href="http://www.acces-maroc.ma">www.acces-maroc.ma</a></p> <p>Selon le Règlement européen 2019/1157, les <b>cartes d'identité européennes papier ne seront acceptées et considérées comme valides qu'au 3 août 2026</b></p> <p>Consultez le lien ci-dessous :</p> <p><a href="https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/PDF/?uri=CELEX:32019R1157">https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/PDF/?uri=CELEX:32019R1157</a></p>	<p><a href="https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/PDF/?uri=CELEX:32019R1157">https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/PDF/?uri=CELEX:32019R1157</a></p> <p><b>PASSEPORT AVEC 3 MOIS DE VALIDITÉ RESTANTE SUGGÉRÉ</b></p> <p><b>EXIGENCES POUR LE MAROC :</b></p> <p>Les pays du lien suivant ne nécessitent pas de visa pour les visites</p> <p><b>MAROC:</b></p> <p><a href="https://www.consulat.ma/en/list-countries-whose-citizens-are-exempted-entry-visa-morocco">https://www.consulat.ma/en/list-countries-whose-citizens-are-exempted-entry-visa-morocco</a></p> <p>Toutes les autres nationalités nécessitent un visa préalablement délivré par l'ambassade/consulat du Maroc ou peuvent rester à bord pendant la période de l'appel.</p> <p>Vous pouvez demander un e-visa pour le Maroc. Veuillez vérifier les pays éligibles à l'eVisa au lien suivant :</p> <p><a href="http://www.acces-maroc.ma">www.acces-maroc.ma</a></p> <p>Selon le Règlement européen 2019/1157, les <b>cartes d'identité européennes papier ne seront acceptées et considérées comme valides qu'au 3 août 2026</b></p> <p>Consultez le lien ci-dessous :</p> <p><a href="https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/PDF/?uri=CELEX:32019R1157">https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/PDF/?uri=CELEX:32019R1157</a></p>	<p><b>PASSEPORT VALIDE AVEC VISA SCHENGEN MULTI-ENTRÉES</b></p> <p><b>EXIGENCES POUR LE MAROC :</b></p> <p>Les pays du lien suivant ne nécessitent pas de visa pour les visites</p> <p><b>MAROC:</b></p> <p><a href="https://www.consulat.ma/en/list-countries-whose-citizens-are-exempted-entry-visa-morocco">https://www.consulat.ma/en/list-countries-whose-citizens-are-exempted-entry-visa-morocco</a></p> <p>Toutes les autres nationalités nécessitent un visa préalablement délivré par l'ambassade/consulat du Maroc ou peuvent rester à bord pendant la période de l'appel.</p> <p>Vous pouvez demander un e-visa pour le Maroc. Veuillez vérifier les pays éligibles à l'eVisa au lien suivant :</p> <p><a href="http://www.acces-maroc.ma">www.acces-maroc.ma</a></p> <p>Selon le Règlement européen 2019/1157, les <b>cartes d'identité européennes papier ne seront acceptées et considérées comme valides qu'au 3 août 2026</b></p> <p>Consultez le lien ci-dessous :</p> <p><a href="https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/PDF/?uri=CELEX:32019R1157">https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/PDF/?uri=CELEX:32019R1157</a></p>
---	---	---	---

